

SEANCE DU 12/02/2024

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Bruno LEROY donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Nicolas ELLEOUEUET à Norbert SAULNIER

ABSENT(S) : Patricia PERSAIS (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BLOMMAERT

Finances
2024.02.002 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2021, il convient de procéder, afin de permettre sa mise en application, à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement, obligatoire pour les collectivités qui ont adopté le référentiel M57, fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, et l'information des élus.

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT,

Vu la délibération n°2023.12.010 du 11/12/2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que le RBF doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement, et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 2 abstentions (Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER),

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé à la présente délibération,
- PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune, ainsi qu'aux budgets annexes Petite enfance et Maison de santé,
- PRECISE que le Maire ou son représentant sera habilité à suivre la bonne exécution de ce règlement,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 15/02/2024
Le Maire Norbert Saulnier

